

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la commission
centrale de gestion des emplois pour l'enseignement
préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et
spécialisé**

A.Gt 30-09-2015

M.B. 23-10-2015

Modifications :

A.Gt 21-11-2015 - M.B. 29-01-2016

A.Gt 11-04-2017 - M.B. 29-05-2017

A.Gt 06-11-2017 - M.B. 14-12-2017

A.Gt 17-10-2017 - M. B. 18-12-2017

A.Gt 24-11-2017 - M.B. 22-01-2018

A.Gt 22-03-2018 - M.B. 19-04-2018

A.Gt 14-12-2018 - M.B. 05-02-2019

A.Gt 26-02-2019 - M.B. 29-03-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 5, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié par les arrêtés du 30 mars 2009, 22 octobre 2009, 16 mars 2011, 24 mars 2011, 26 juin 2012, 28 octobre 2014, 6 février 2015, 17 avril 2015;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition du Ministre-Président, du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juillet 2015 portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé est rapporté.

Modifié par AGt. 21-11-2015 ; AGt 11-04-2017 ; A.Gt 06-11-2017 ; 17-10-2017 ; A.Gt 24-11-2017 ; A.Gt 22-03-2018 ; A.Gt 14-12-2018 ; A.Gt 26-02-2019

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécialisé, ci-après dénommée « la Commission » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

Effectifs	Suppléants
M. Patrick VAN DER HOEVEN	Mme Corinne KLEPPER <i>[modifié par A.Gt 06-11-2017]</i>
Mme Catherine MOLINER	M. Paul VIGNERONT <i>[modifié par A.Gt 11-04-2017 ; A.Gt 14-12-2018]</i>
M. Serge LIZEE	M. Patrick BEAUFORT <i>[modifié par A.Gt 14-12-2018]</i>
M. Claude WACHTELAER	Mme Axelle BRUYNINCKX
M. Nicolas GREGOIRE	Mme Christine JORIS <i>[modifié par A.Gt 22-03-2018]</i>
Mme Valérie WARZEE-CAVERENNE	M. Dominique LUPERTO <i>[modifié par A.Gt 14-12-2018]</i>

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

Effectifs	Suppléants
M. Jean-Pierre PERIN	Mme Rita DEHOLLANDER
M. Jorre DEWITTE <i>[modifié par A.Gt 26-02-2019]</i>	M. Luc TOUSSAINT <i>[modifié par A.Gt 24-11-2017]</i>
Mme Joëlle SILIEN	Mme Stéphanie BERTRAND
Mme Marie LAUSBERG	Mme Barbara PALMATO <i>[modifié par A.Gt 22-03-2018]</i>
M. Roland LAHAYEM	Mme Laurence MAHIEUX
M. Michel OEYEN <i>[modifié par A.Gt 17-10-2017 ; A.Gt 22-03-2018]</i>	Mme Pascale VANDENPLASSCHE <i>[modifié par A.Gt 21-11-2015]</i>

Article 3. - M. Jan MICHIELS, directeur, est désigné en qualité de président de la Commission.

Article 4. - M. Christian NOIRET, directeur général adjoint, est désigné en qualité de président suppléant de la Commission.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 septembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,

A. FLAHAUT

